



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/1996/INF/3/Add.1

4 juin 1996

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCISIONS

adoptées par le

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

à la

REPRISE DE SA SESSION D'ORGANISATION POUR 1996

(2 avril et 2 et 3 mai 1996)

Note : On trouvera ici le texte provisoire des décisions du Conseil, distribué pour information (les précédentes décisions de la session d'organisation sont publiées, également sous forme provisoire, sous la cote E/1996/INF/3). Ces textes paraîtront sous leur forme définitive comme Supplément No 1 des Documents officiels du Conseil économique et social, 1996 (E/1996/96).

TABLE DES MATIÈRES

<u>Numéro de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Page</u>
1996/215	Administration publique et développement (E/1996/SR.3)	-	2 avril 1996	4
1996/216	Demandes d'admission au statut consultatif reçues d'organisations non gouvernementales (E/1996/17)	2	2 mai 1996	4
1996/217	Examen des rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégories I et II) (E/1996/17)	2	2 mai 1996	4
1996/218	Demandes d'organisations de populations autochtones non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui souhaitent participer aux travaux du Groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme, chargé de rédiger un projet de déclaration sur les droits des populations autochtones (E/1996/17)	2	2 mai 1996	5
1996/219	Ordre du jour provisoire de la session de 1996 du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1996/17)	2	2 mai 1996	5
1996/220	Commission mondiale de la culture et du développement (E/1996/SR.4)	2	2 mai 1996	6

<u>Numéro de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Page</u>
1996/221	Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/1996/L.14)	5	2 mai 1996	6
1996/222	Élections et présentation de candidatures (E/1996/SR.4 à 7)	8	2 et 3 mai 1996	7
1996/223	Accréditation d'organisations non gouvernementales auprès de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) (E/1996/SR.6)	2	3 mai 1996	12

DÉCISIONS

1996/215. Administration publique et développement

À sa 3e séance plénière, le 2 avril 1996, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Groupe d'experts sur l'administration et les finances publiques sur sa douzième réunion¹, ainsi que du rapport du Secrétaire général sur l'administration publique et le développement², et il a décidé de les communiquer à l'Assemblée générale pour qu'elle en poursuive l'examen à la reprise de sa cinquantième session.

1996/216. Demandes d'admission au statut consultatif reçues d'organisations non gouvernementales

À sa 4e séance plénière, le 2 mai 1996, le Conseil économique et social a décidé d'accorder le statut consultatif aux organisations non gouvernementales suivantes :

Catégorie II

ISIS International (Chili)

ISIS International Women's Information and Communication Service

1996/217. Examen des rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégories I et II)

À sa 4e séance plénière, le 2 mai 1996, en application de l'alinéa b) du paragraphe 40 de sa résolution 1296 (XLIV) en date du 23 mai 1968, le Conseil économique et social a décidé de retirer leur statut consultatif aux 12 organisations ci-après, qui n'avaient pas présenté leur rapport détaillé d'activité sur la période 1988-1991 comme le leur avait demandé en 1993 le Comité chargé des organisations non gouvernementales³ :

Association de coopération internationale au développement-Organisation pour la recherche appliquée au développement
Association latino-américaine des organisations de promotion
Association internationale des villes nouvelles
Balkan-ji-Bari International
Centre international d'étude de l'enfant et de la famille
Conseil latino-américain des femmes catholiques
Fédération panaméricaine des associations d'ingénieurs
Fédération internationale des architectes paysagistes

¹ A/50/525-E/1995/122, annexe.

² A/50/847-E/1996/7.

³ E/1993/63, par. 32.

Fédération mondiale des institutions financières de développement
 Institut africain de droit international privé
 Réunion informelle de Genève des organisations non gouvernementales
 internationales de jeunesse
 Union des architectes d'Afrique

1996/218. Demandes d'organisations de populations autochtones non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui souhaitent participer aux travaux du Groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme, chargé de rédiger un projet de déclaration sur les droits des populations autochtones

À sa 4e séance plénière, le 2 mai 1996, le Conseil économique et social a décidé d'approuver la participation de 12 organisations de populations autochtones sans statut consultatif aux travaux du Groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme, créé par la résolution 1995/32 en date du 25 juillet 1995. Il s'agit des organisations suivantes :

Asociación Socio-Económica de Productores Indígenas el Tawantinsuyu
 "ASEPIITA" (Bolivie)
 Centro Cultural de Jóvenes Aymaras de Larecaja (Bolivie)
 Chittagong Hill Tracts Peace Campaign (Inde)
 Confederación Indígena del Oriente, Chaco y Amazonía de Bolivia (Bolivie)
 Confederación Sindical Única de Trabajadores Campesinos de Bolivia
 (Bolivie)
 Indian Confederation of Indigenuous and Tribal Peoples (Inde)
 Innu Nation and Mamit Innuat (Canada)
 Lumad Mindanaw Peoples Federation (Philippines)
 Movimiento Indio "Tupaj Katari" (Bolivie)
 Movimiento Revolucionario Tupac-Katary de Liberación (Bolivie)
 New South Wales Aboriginal Land Council (Australie)
 Tribal Communities Association of the Philippines (Philippines)

1996/219. Ordre du jour provisoire de la session de 1996 du Comité chargé des organisations non gouvernementales

À sa 4e séance plénière, le 2 mai 1996, le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire de la session de 1996 du Comité chargé des organisations non gouvernementales tel qu'il figure ci-après :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SESSION QUE LE COMITÉ CHARGÉ
 DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES TIENDRA EN 1996

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

3. Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales :
 - a) Demandes d'admission au statut consultatif renvoyées au Comité par le Conseil économique et social ou dont le Comité a décidé à sa session de 1995 de reporter l'examen;
 - b) Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif.
4. Examen des rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégories I et II).
5. Suite donnée à la résolution 1995/304 du Conseil économique et social :
 - a) Examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales;
 - b) Examen des méthodes de travail du Comité.
6. Adoption du rapport du Comité.

1996/220. Commission mondiale de la culture et du développement

À sa 4e séance plénière, le 2 mai 1996, le Conseil économique et social, rappelant la résolution 46/158 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1991, et prenant note de la lettre datée du 16 avril 1996, adressée au Secrétaire général de l'ONU par le Directeur général de l'UNESCO⁴, a décidé de transmettre à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine à sa cinquante et unième session, le rapport de la Commission mondiale de la culture et du développement intitulé Notre diversité créatrice.

1996/221. Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

À sa 4e séance plénière, le 2 mai 1996, le Conseil économique et social, rappelant la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale, en date du 26 novembre 1957, dans laquelle l'Assemblée prévoyait la création d'un comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, de même que les résolutions 1958 (XVIII) du 12 décembre 1963, 2294 (XXII) du 11 décembre 1967, 36/121 D du 10 décembre 1981, 42/130 du 7 décembre 1987, 45/138 du 14 décembre 1990, 48/115 du 20 décembre 1993 et 49/171 du 23 décembre 1994, dans lesquelles l'Assemblée a prescrit les augmentations successives du nombre des membres du Comité exécutif, a pris note de la demande relative à l'élargissement de la composition du Comité exécutif, figurant dans la note

⁴ E/1996/41.

verbale datée du 11 avril 1996⁵ et la note verbale datée du 12 avril 1996⁶ que le Représentant permanent de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies et le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies ont respectivement adressées au Secrétaire général, et a recommandé à l'Assemblée de se prononcer à sa cinquante et unième session sur la question de l'élargissement de la composition du Comité exécutif.

1996/222. Élections et présentation de candidatures

De sa 4e à sa 7e séance, les 2 et 3 mai 1996, le Conseil a pris les décisions ci-après concernant les sièges vacants dans ses organes subsidiaires et organes apparentés :

COMMISSION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

Les 15 États Membres suivants ont été élus pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1997 : BANGLADESH, BELGIQUE, CHINE, ÉTHIOPIE, FRANCE, ITALIE, JAMAÏQUE, LIBÉRIA, MALAWI, NAMIBIE, PAYS-BAS, POLOGNE, RÉPUBLIQUE DE CORÉE, SUÈDE et ZAMBIE.

Les PHILIPPINES ont été élues pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1999.

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Asie, d'un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale et de deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1997.

Le Conseil a également reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Afrique et d'un membre à choisir parmi les États d'Asie, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1999.

COMMISSION DE STATISTIQUE

Les huit États Membres ci-après ont été élus pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1997 : INDE, JAMAÏQUE, JAPON, MEXIQUE, PAYS-BAS, PORTUGAL, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE et ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD.

La COLOMBIE a été élue pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1999.

⁵ E/1996/20.

⁶ E/1996/21.

COMMISSION DE LA POPULATION ET DU DÉVELOPPEMENT

Comme suite à sa décision 1995/320 du 12 décembre 1995, par laquelle il avait décidé de porter de 27 à 47 le nombre des membres de la Commission de la population et du développement, le Conseil a élu les cinq États Membres ci-après pour un mandat prenant effet à la date de l'élection : ALGÉRIE, CONGO, LESOTHO, OUGANDA et ZAMBIE⁷.

Le Conseil a ensuite tiré au sort pour déterminer la durée du mandat initial des 20 nouveaux membres de la Commission. Il a ainsi été décidé que les huit États ci-après auraient un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1998 : ALGÉRIE, CONGO, EL SALVADOR, EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), MALTE, PÉROU et RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE; les sept États ci-après auraient un mandat commençant à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1997 : ITALIE, LESOTHO, PHILIPPINES, RÉPUBLIQUE DE CORÉE, UKRAINE, VENEZUELA et ZAMBIE; enfin, les cinq États ci-après auraient un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1996 : CUBA, FINLANDE, NÉPAL, OUGANDA et PAKISTAN.

Les 10 États Membres ci-après ont été élus pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1997 : ALLEMAGNE, BANGLADESH, BELGIQUE, CAMEROUN, CANADA, CÔTE D'IVOIRE, ÉTHIOPIE, HONGRIE, PANAMA et TURQUIE.

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les États d'Asie et de deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat de quatre ans commençant le 1er janvier 1997.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Les 10 États Membres ci-après ont été élus pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1997 : AFRIQUE DU SUD, CANADA, CHILI, CHINE, FINLANDE, INDE, JAMAÏQUE, MALAWI, PAYS-BAS et POLOGNE.

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Les 15 États Membres ci-après ont été élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1997 : AFRIQUE DU SUD, ALLEMAGNE, ARGENTINE, AUTRICHE, CAP-VERT, CHINE, ÉQUATEUR, INDONÉSIE, IRLANDE, ITALIE, JAPON, MOZAMBIQUE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, URUGUAY et ZAÏRE.

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Les 11 États Membres ci-après ont été élus pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1997 : ALLEMAGNE, ÉTHIOPIE, FRANCE, GHANA, JAPON, MAROC, PARAGUAY, PÉROU, POLOGNE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD et THAÏLANDE.

⁷ Les 15 autres nouveaux membres de la Commission ont été élus par le Conseil à sa session d'organisation pour 1996 (voir décision 1996/201).

COMMISSION DE LA PRÉVENTION DU CRIME ET DE LA JUSTICE PÉNALE

Les 17 États Membres ci-après ont été élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1997 : AUTRICHE, BOLIVIE, COLOMBIE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, FIDJI, JAMAÏQUE, JAPON, LESOTHO, PAKISTAN, PAYS-BAS, PHILIPPINES, SOUDAN, SUÈDE, SWAZILAND, TUNISIE, UKRAINE et ZAMBIE.

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de trois membres, à choisir parmi les États d'Afrique, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1997.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les 16 États Membres ci-après ont été élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1997 : BULGARIE, CANADA, DJIBOUTI, ÉGYPTE, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, INDE, INDONÉSIE, IRLANDE, JAPON, MEXIQUE, NIGER, PANAMA, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SLOVAQUIE, SOUDAN et VENEZUELA.

COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE
DU DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de deux membres, à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES
POUR L'ENFANCE

Le CANADA s'est retiré du Conseil d'administration et a été remplacé par la NOUVELLE-ZÉLANDE, pour un mandat expirant le 31 décembre 1998.

Les 11 États Membres ci-après ont été élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1997 : ALLEMAGNE, BELGIQUE, CAP-VERT, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, INDONÉSIE, ITALIE, JAMAÏQUE, NICARAGUA, NIGÉRIA, OMAN ET RÉPUBLIQUE TCHÈQUE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT/FONDS DES NATIONS UNIES POUR
LA POPULATION

Le CANADA s'est retiré du Conseil d'administration et a été remplacé par l'AUSTRALIE, pour un mandat expirant le 31 décembre 1998. L'ESPAGNE s'est retirée elle aussi et a été remplacée par la FRANCE, pour un mandat expirant le 31 décembre 1997.

Les 11 États Membres ci-après ont été élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1997 : ANTIGUA-ET-BARBUDA, AUTRICHE, BRÉSIL, FÉDÉRATION DE RUSSIE, GUINÉE, JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE, JAPON, NORVÈGE, PAKISTAN, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD ET THAÏLANDE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

La FINLANDE s'est retirée du Conseil d'administration et a été remplacée par le DANEMARK, pour un mandat expirant le 31 décembre 1998. La SUÈDE s'est retirée et a été remplacée par le ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, pour un mandat expirant le 31 décembre 1998.

Les quatre États Membres ci-après ont été élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1997 : BELGIQUE, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), JAPON ET MEXIQUE.

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de deux membres, à choisir parmi les États d'Afrique, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1997.

GRUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS DES NORMES INTERNATIONALES DE COMPTABILITÉ ET DE PUBLICATION

Les 12 États ci-après ont été élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1997 : CHINE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, FRANCE, GABON, ITALIE, KENYA, MALAWI, NAMIBIE, PAYS-BAS, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SUÈDE ET SUISSE.

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Afrique, de deux membres à choisir parmi les États d'Asie et de deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1997.

Le Conseil a aussi reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Afrique et de deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1997, ainsi que l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1996.

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Les neuf experts ci-après ont été élus pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1997 : Ivan Antanovich (Bélarus), Dumitru Ceausu (Roumanie), Oscar Ceville (Panama), Abdessatar Grissa (Tunisie), María de los Angeles Jiménez Butragueño (Espagne), Ariranga Govindasamy Pillay (Maurice), Kenneth Osborne Rattray (Jamaïque), Walid M. Sa'di (Jordanie) et Philippe Texier (France).

COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES

Les trois experts ci-après ont été élus pour un mandat prenant effet le 1er janvier 1997 : Malin Falkenmark (Suède), Li Yuwei (Chine) et Karlheinz Rieck (Allemagne). Il a été décidé que les sept États ci-après proposeraient la candidature d'experts, dont le mandat prendrait effet le 1er janvier 1997 : ÉGYPTTE, GHANA, KENYA, MALAWI, NIGÉRIA, PAYS-BAS ET ZAMBIE.

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de quatre experts originaires d'États d'Europe orientale, quatre experts originaires d'États d'Amérique latine et des Caraïbes et de trois experts originaires d'États d'Europe occidentale et autres États.

COMITÉ DES SOURCES D'ÉNERGIE NOUVELLES ET RENOUVELABLES
ET DE L'ÉNERGIE POUR LE DÉVELOPPEMENT

Les trois experts ci-après ont été élus pour un mandat prenant effet le 1er janvier 1997 : Zhang Guocheng (Chine), Paul-Georg Gutermuth (Allemagne) et Wolfgang Hein (Autriche). Il a été décidé que les Pays-Bas désigneraient un expert, dont le mandat prendrait effet le 1er janvier 1997.

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de six experts originaires d'États d'Afrique, de quatre experts originaires d'États d'Asie, de trois experts originaires d'États d'Europe orientale, de quatre experts originaires d'États d'Amérique latine et des Caraïbes et de trois experts originaires d'États d'Europe occidentale et autres États.

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Choisissant parmi les candidats proposés par l'Organisation mondiale de la santé, le Conseil a élu Nelia P. Cortés-Maramba (Philippines) et A. Hamid Ghodse (République islamique d'Iran), pour un mandat de cinq ans prenant effet le 2 mars 1997.

Choisissant parmi les candidats proposés par des gouvernements, le Conseil a élu C. Chakrabarty (Inde), Jacques Franquet (France), Dil Jan Khan (Pakistan), Alfonso Gomez Mendez (Colombie) et Herbert S. Okun (États-Unis d'Amérique), pour un mandat de cinq ans prenant effet le 2 mars 1997.

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

Conformément à sa résolution 2008 (LX) du 14 mai 1976, et à la décision 42/450 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1987, le Conseil a présenté la candidature des États Membres suivants en vue de leur élection par l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1997 :

a) États d'Afrique (quatre sièges vacants) : CAMEROUN, CONGO, NIGÉRIA et ZIMBABWE;

b) États d'Asie (quatre sièges vacants) : INDONÉSIE, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), PAKISTAN et THAÏLANDE;

c) États d'Europe orientale (trois sièges vacants) : BULGARIE, POLOGNE, ROUMANIE et UKRAINE;

d) États d'Amérique latine et des Caraïbes (quatre sièges vacants) : ARGENTINE, BRÉSIL, NICARAGUA et TRINITÉ-ET-TOBAGO;

e) États d'Europe occidentale et autres États (cinq sièges vacants) : ALLEMAGNE, PAYS-BAS et ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD.

Le Conseil a reporté à une session ultérieure la présentation de deux candidatures à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

1996/223. Accréditation d'organisations non gouvernementales auprès de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

À sa 6e séance plénière, le 3 mai 1996, le Conseil économique et social a décidé, comme suite à la décision 50/477 de l'Assemblée générale en date du 3 avril 1996, de ne pas accréditer auprès de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) les trois organisations non gouvernementales ci-après : Taiwan International Alliance, Canada Tibet Committee et Tibetan Rights Campaign⁸.

⁸ Voir A/CONF.165/PC.3/2/Add.4 et Corr.1, annexe II.